
BULLETIN SOCIAL

DOCTRINE

LA BIÈRE ET LA PROHIBITION

La prohibition devient de plus en plus un sujet d'actualité. Sir Lomer Gouin a promis de mettre la question à l'étude ; et il est bien probable que le gouvernement provincial va mettre un projet de loi sur les ordres du jour des mesures ministérielles à la prochaine session. Nous attendons cette loi avec impatience et anxiété.

Je dis anxiété ; en effet, dame rumeur veut que le projet d'une loi prohibitive du commerce des alcools comporterait une exception en faveur de la bière et du vin. On le comprend sans peine, le vin, n'étant pas la boisson habituelle chez nous, ne se trouve ici associé à la bière que pour donner plus de contenance à la thèse des brasseurs. Le vin jouerait ici le rôle du pavillon couvrant une mauvaise marchandise.

C'est curieux comme, sur ce sujet, la province de Québec se comporte différemment des autres parties du Canada. En 1898, lors d'un référendum sur la prohibition, il y eut de fortes majorités favorables à cette loi dans tout le Canada. Seule la province de Québec s'était prononcée contre. L'histoire se répèterait-elle aujourd'hui ? Les autres provinces ont établi une prohibition **COMPLÈTE**, non seulement des boissons distillées, mais même des boissons fermentées. Est-il possible que, tirant encore une fois en arrière, notre province ne vote qu'une prohibition **INCOMPLÈTE**, i-e, en exceptant le vin et la bière ? Aurions-nous, par hasard, raison contre tout le monde ? Autrement dit, en agissant ainsi, serait-ce à l'avantage de notre population ? Je ne le crois pas.

Ce n'a serait encore à son préjudice, même en supposant qu'on réduirait le pourcentage alcoolique de nos bières. Dame rumeur veut de plus que les brasseurs, pour sauver leurs marchandises,